

MARCHÉ AUX PUCES DU PRINTEMPS



Dimanche 8 avril 2018

Salle des Corporations
Haguenau



JCI
Jeune Chambre Economique
Haguenau - Alsace du Nord

Réservé aux particuliers

Horaires : Ouvert au public de **9h à 18h**.
Les emplacements seront distribués de la manière suivante :
Nom de famille de A à I : de 6h30 à 7h00 à l'entrée de la salle
Nom de famille de J à R : de 7h00 à 7h30 à l'entrée de la salle
Nom de famille de S à Z : de 7h30 à 8h00 à l'entrée de la salle

Tarif : **8€ la table + 10€ de caution**
Dimension de la table : 180cm x 80cm
La caution ne sera rendue qu'après vérification de l'état du stand par l'organisateur.

Règlement : Voir page suivante (page 2). Règlement déposé à l'OSL et à la Police de Haguenau.

Petite restauration : à partir de 9h et tout au long de la journée au stand de la Jeune Chambre Économique de Haguenau - Alsace du Nord (tartes flambées, pizzas, crêpes, boissons, bretzels, ...).

Date de clôture des inscriptions : 7 avril 2018

INSCRIPTION

Formulaire disponible sur <http://jce-haguenau.net/marche-puces-printemps-2018/formulaire.pdf>
ou sur demande par mail à haguenau@jcef.asso.fr

Pour des raisons d'organisation, nous ne pouvons pas répondre aux demandes de placement spécifique de chacun. Le placement se fera donc dans l'ordre d'inscription.

[Fiche d'inscription \(page 3\) à retourner à](#)

Jeune Chambre Économique de Haguenau - Alsace du Nord
84 route de Strasbourg
67500 Haguenau

Accompagné des [2 chèques](#) et de la photocopie lisible recto/verso de votre [pièce d'identité](#).

En vous inscrivant, vous attestez avoir lu et approuvé le règlement ci-après (page 2).

RÈGLEMENT DU MARCHÉ AUX PUCES DU PRINTEMPS

Informations

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à cette manifestation. N'étant inscrit ni au registre du commerce, ni au registre des revendeurs d'objets mobiliers, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente. Cette autorisation n'est pas renouvelable, vous ne pouvez participer qu'à deux manifestations au plus de ce type par an.

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à de telles manifestations, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire. Dans ce cas vous vous exposez aux sanctions prévues par la loi et risquez en outre une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale.

Si des objets en vente se révèlent volés, vous encourrez les sanctions prévues par l'article 321-1 et suivant du nouveau Code Pénal.

Règlement (déposé à l'OSL et à la Police de Haguenau)

1. Tout exposant devra se conformer à la législation en vigueur.
2. Toute inscription non accompagnée de son règlement (les 2 chèques) ainsi que de la photocopie lisible recto verso de la pièce d'identité ne sera pas prise en considération. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.
3. Aucune arme à feu ou arme blanche ne devra être en vente sur les stands. L'introduction de substances nocives, inflammables ou explosives est strictement interdite dans le périmètre de la manifestation.
4. L'organisateur dégage sa responsabilité en cas de vols, pertes, détériorations ou accidents pouvant survenir sur le stand ou dans le périmètre de la manifestation.
5. L'organisateur se réserve le droit de refuser ou d'exclure toute personne qui troublerait ou pourrait troubler la manifestation.
6. Les animaux doivent être tenus en laisse.
7. La tenue des stands de boissons et de denrées alimentaires à consommer sur place ou à emporter est exclusivement réservée aux organisateurs.
8. Les horaires devront être scrupuleusement respectés : Ne pas remballer avant 17h, la circulation automobile étant interdite devant la salle entre 9h et 18h (hors secours)
9. L'emplacement sera attribué sous forme d'une table (dimension 180cm x 80cm) et d'une chaise. Le déplacement des tables ne sera pas autorisé.
10. L'emplacement ne sera pas retenu en cas de non occupation après 8h30 et ne fera l'objet d'aucun remboursement.
11. Chaque exposant est prié de laisser son emplacement propre en quittant la manifestation. Les articles non vendus doivent être remontés. Aucun déchet ne sera toléré. La caution ne sera rendue qu'après vérification de l'état du stand par l'organisateur.
12. Le présent règlement peut être modifié par l'organisateur ou à la demande des autorités locales
13. La participation à ce Marché aux Puces – Vide greniers implique l'acceptation du présent règlement.

Horaire du marché aux puces pour le public : [De 9h à 18h](#)

Emplacements

Les emplacements seront distribués de la manière suivante :

Nom de famille de A à I : de 6h30 à 7h00 à l'entrée de la salle

Nom de famille de J à R : de 7h00 à 7h30 à l'entrée de la salle

Nom de famille de S à Z : de 7h30 à 8h00 à l'entrée de la salle

L'emplacement ne sera pas retenu en cas de non occupation après 8h30 et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

L'emplacement sera attribué sous forme d'une table et d'une chaise. Le déplacement des tables ne sera pas autorisé.

Toilettes : Toilettes publiques à l'arrière de la salle

MARCHÉ AUX PUCES DU PRINTEMPS



Dimanche 8 avril 2018

FICHE D'INSCRIPTION

Nom Prénom :

Adresse :

Email :

Téléphone :

Nombre de tables souhaitées

x 8€ =

€

Pour être valide, cette inscription est accompagnée :

du chèque pour le nombre de table à l'ordre de JCE Haguenau

du chèque de caution de 10€ à l'ordre de JCE Haguenau

de la photocopie lisible recto/verso de ma pièce d'identité.

En vous inscrivant, vous attestez avoir lu et approuvé le règlement ci-joint (page 2&3) et louer cet emplacement en tant que particulier.

En cas de fausse déclaration, l'organisateur est en droit de me faire quitter les lieux sans remboursement.

Signature

Fiche d'inscription à retourner à :
Jeune Chambre Économique de Haguenau - Alsace du Nord
84 route de Strasbourg
67500 Haguenau